



## **Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 07

**Séance du 24 juin 2024**

Sous la Présidence de M. Pascal WICKER, Maire

**Présents** : WICKER Pascal, STEINMETZ-BORNERT Gérard, LUX Patrick, WEBER Aurélie, WINKEL Yannick, MEYER Sonia, MAGGI Vanessa

**Excusés** : OGE Caroline a donné procuration à WICKER Pascal, GRAUFFEL Didier a donné procuration à LUX Patrick, FABY Geoffroy excusé

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 Mars 2024**

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur LUX Patrick est élu secrétaire de séance.

**DCM 2024-017**

5. Institution et Vie politique

5.6 Exercice des mandats locaux

#### **Démission d'un conseiller municipal**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-29 et L2121-33

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 portant sur la constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 relative à la désignation des délégués auprès des instances et organismes extérieurs.

**Vu** le courrier de Monsieur SORGIUS Olivier réceptionné en mairie le 04 avril 2024 annonçant sa démission du conseil municipal

**Vu** l'acceptation de sa demande par Monsieur le Maire et l'information de sa démission transmise à la Préfecture le 04 avril 2024

**Considérant** qu'il faut remplacer M. SORGIUS et donc réactualiser la composition des commissions ou ce dernier siéger à savoir :

- Membre suppléant de la commission d'appel d'offre
- Membre titulaire de la commission fleurissement et entretien espace vert
- Membre titulaire de la commission CCID – Taxe d'habitation
- Membre titulaire au SICTEU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Monsieur Olivier SORGIUS sera donc remplacé comme suit :

- **Madame MAGGI Vanessa** est nommée membre suppléante de la commission d'appel d'offre
- **Monsieur WINKEL Yannick** est nommé membre titulaire de la commission fleurissement et entretien espace vert
- **Monsieur GRAUFFEL Didier** est nommé membre titulaire de la commission C.C.I.D. - taxe d'habitation
- **Monsieur WINKEL Yannick** est nommé membre titulaire au SICTEU

Les élus fraîchement désignés prennent leurs fonctions dans leurs commissions et leurs missions respectives

Adoptée à l'unanimité

**DCM 2024-018**

8 Domaine de compétences  
8.5 Politique de la ville, habitat, logement  
**Fermeture de l'École**

**Vu** la délibération DCM 2024 005 du 12 février 2023 actant la cessation du R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) entre les communes de Hohfrankenheim, Mutzenhouse et Schaffhouse.

**Vu** la délibération DCM 2024 05 du 12 février 2023 validant l'accueil et le rattachement des élèves de Mutzenhouse au Groupe Scolaire « Le Gypsberg » de Schwindratzheim

**Vu** l'ouverture du Groupe Scolaire Intercommunal « Le Gypsberg » à la rentrée 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Prend** acte de la fermeture de l'école située au 1 rue de l'Eglise à Mutzenhouse

**Autorise** le Maire à transmettre un courrier de demande de déclassement et désaffectation de l'ancienne école aux services de la préfecture.

**Autorise** le Maire à signer tout document de rapportant à cette procédure,

Adoptée à l'unanimité

**DCM 2024-019**

8 Domaine de compétences  
8.3 Voirie  
Création de nouvelles adresses postales

Les 3 bâtiments regroupant la Mairie, la salle de Fêtes, l'école maternelle ainsi que le logement communal ont tous la même adresse postale à savoir le 1 rue de l'Eglise 67270 MUTZENHOUSE

**Vu** la fermeture de l'école maternelle

**Vu** les potentiels projets concernant ces bâtiments « devenus vacants » et il nécessaire de scinder et de créer de nouvelles adresses postales

Monsieur le Maire propose d'attribuer :  
1 rue de l'Eglise : Mairie et la salle des fêtes  
1 A rue de l'Eglise : Le logement communal – 1<sup>er</sup> étage  
1 B rue de l'Eglise : Le rez-de-chaussée  
1 C rue de l'Eglise : Le bâtiment au fond de la cour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le nouvel adressage ci-dessous :  
1 rue de l'Eglise : Mairie et la salle des fêtes  
1 A rue de l'Eglise : Le logement communal – 1<sup>er</sup> étage  
1 B rue de l'Eglise : Le rez-de-chaussée  
1 C rue de l'Eglise : Le bâtiment au fond de la cour

**Autorise** le Maire à signer tout document de rapportant à cette procédure.

Adoptée à l'unanimité

**DCM 2024-020**

8 Domaine de compétences  
8.5 Politique de la ville, habitat, logement  
Ouverture de nouveaux compteurs Eau et Electricité

Après la fermeture de l'école et après avoir attribuer une nouvelle numérotation aux bâtiments laissés vacants, il conviendrait également d'ouvrir de nouveaux compteurs d'eau et d'électricité. En effet, de nouveaux projets sont étudiés par les élus, dans le cadre d'un changement de destination et d'occupation de ces locaux, une lecture individuelle des compteurs pour la consommation d'eau et d'électricité est indispensable.

Après avoir procédé à une étude de la situation existante, les services du SDEA propose la pose de 2 compteurs supplémentaire en cave.

Monsieur le Maire présente l'offre remis par le SDEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la pose et l'ouverture de ces 2 compteurs

**Valide** l'offre d'un montant de 1 440 € TTC déposée par le SDEA

**Autorise** le Maire à signer tout document de rapportant à cette procédure.

Adoptée à l'unanimité

**DCM 2024-021**

7 Finances Locales  
7.1 Décisions budgétaires  
Vote d'un budget annexe photovoltaïque

Vu la délibération DCM 2024-011 du 25 mars 2023 actant la création du budget annexe photovoltaïque.

Le Maire soumet au Conseil Municipal de budget annexe photovoltaïque 2024, dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier des propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet.

- D'arrêté le budget annexe photovoltaïque

Section de fonctionnement :

Dépenses : 5 000 €

Recettes : 5 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 105 000 €

Recettes : 105 000 €

Adoptée à l'unanimité

**DCM 2024-022**

5. Institution et Vie politique

5.5 Délégations de signature

**Documents d'urbanisme : délégation de signature**

**Vu** la demande de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, service instructeur des demandes d'urbanisme, la délibération DCM 2024 – 003 prise lors du Conseil Municipal du 22 janvier 2024 doit être complété et précisé le dossier concerné par le changement de signataire.

**VU** l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme précisant que « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

**Considérant** qu'aux termes de l'article susvisé, un membre du Conseil doit être désigné pour la signature des actes d'instruction, la délivrance ou le refus de l'autorisation d'urbanisme.

**Considérant** que Monsieur Pascal WICKER, Maire a déposé une demande de permis de construire – PC 067 312 24 R0003 pour la construction d'un garage suite à un sinistre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Prend** acte du dépôt par Monsieur Pascal WICKER d'une demande de permis de construire PC 067 312 24 R0003

**Désigne** M. LUX Patrick, Adjoint au Maire, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme pour signer tout document d'urbanisme relatif à ce permis.

Adoptée à l'unanimité

**DCM 2024-023**

9. Autres domaine de compétence

9.1 Autre domaine de compétences des communes

**Approbation du Projet Urbain Partenarial – rue du Houblon**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4, R.332-25-1 et suivants relatifs au Projet Urbain Partenarial ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet Urbain Partenarial (PUP) permet à une collectivité de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

**CONSIDERANT** que le PUP est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation d'une extension du réseau d'eau potable rue du Houblon ;

**CONSIDERANT** le périmètre défini, représentant une emprise foncière de 37,88 ares sise section 16, sur les parcelles cadastrées numéros 421/0038 et 422/0038 ;

**CONSIDERANT** que l'extension est pour partie mise à la charge d'un particulier souhaitant prochainement construire, M. Jérémy WINKEL, et permet par ailleurs de desservir de futurs terrains de construction ;

**CONSIDERANT** que la répartition des participations financières entre les futurs porteurs de projets se fera au prorata de la surface des lots attribués à chacun des porteurs de projet ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dans un premier temps de procéder à la conclusion d'une convention de PUP entre :

- Monsieur Jérémy WINKEL, nu-propiétaire et aménageur du Lot 1 sis sur la parcelle n°422/0038 ;
- Madame Denise STEINMETZ-BORNERT et Monsieur Lucien WINKEL, usufruitiers du Lot 1 sis sur la parcelle n°422/0038 ;
- la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, compétente en matière d'urbanisme ;
- la Commune de Mutzenhouse, autorité perceptrice de la taxe d'aménagement ;
- et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), maître d'ouvrage des installations d'eau potable de la commune de Mutzenhouse.

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;  
**et**

**Après en avoir délibéré,**

**1° APPROUVE**

• dans le cadre de la réalisation d'un programme d'extension du réseau d'eau potable rue du Houblon, la conclusion d'une convention de PUP avec le représentant du SDEA, M. Pierre LUTTMANN, Président du Territoire Centre Nord du SDEA, avec la représentante de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, Mme Mireille GOEHRY, Vice-Présidente, et avec les particuliers concernés susmentionnés ;

• le montant prévisionnel global estimatif s'élevant à 26 629,71 € TTC, pris en charge par M. Jérémy WINKEL à hauteur de 30,07 %, conformément au projet annexé à la présente délibération ;

**2° PRECISE**

Qu'en application de l'article L.332-11-4 et R.332-25-3 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée)

pendant une durée de 10 ans, à compter de l'exécution des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.332-25-2 du même code ;

### **3° AUTORISE**

Monsieur Patrick LUX, Second Adjoint au Maire, à signer ladite convention ainsi que toute pièce y afférente et tout avenant qui ne remettrait pas en cause l'économie générale du PUP ;

### **4° SOULIGNE ENFIN**

que conformément aux articles R.332-25-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public à la mairie de Mutzenhouse.

1 Abstention (Yannick WINKEL)

9 votes pour

## **POINTS DIVERS**

### **1. Organisation des élections législatives**

Les tableaux des permanences pour les bureaux de votes seront transmis dans les plus brefs délais à l'ensemble des élus et aux personnes bénévoles

### **2. Création d'une MAM**

Monsieur LUX présente le projet de la création d'une MAM, qui pourrait occuper les locaux de l'ancienne école maternelle.

Pour l'instant rien n'est arrêté, une réunion avec les principaux acteurs (CAF, Elus, les 2 Assistantes maternelles) de ce dossier est prévue le lundi 08 juillet dans les locaux de la mairie.

### **3. Occupation des 2 anciennes salles de classe au rez-de-chaussée**

Une entreprise est prête à louer les 2 salles de classes, pour y installer leurs bureaux ainsi que du stockage de matériel. Il faut réfléchir au montant d'un loyer et à la rédaction d'une convention. Il convient également de trouver une solution quant au partage des toilettes.

### **4. Suite de la procédure de catastrophe naturelle – intempérie du 24 mai 2024**

Dans l'immédiat la commune n'a pas obtenu de réponse suite à la dépose d'un dossier de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture, après les intempéries survenues dans la commune le 24 mai 2024.

Les services compétents du SDEA sont passés sur le terrain pour étudier la mise en place de fascine afin de protéger davantage le village.

Les agriculteurs devront également être concertés pour l'organisation de leurs plantations autour de la commune.

**La séance est close à 21h30**